

a recommandé les modifications que j'avais précédemment suggérées, ainsi qu'une autre de moindre importance, et il fait maintenant rapport à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'il ne serait pas sage de notre part de précipiter l'adoption d'un bill aussi important et aussi long que celui-ci, malgré l'étude qu'a pu en faire le comité. Il faut examiner certains amendements et la Chambre se couvrirait de ridicule si elle adoptait en deux ou trois minutes un projet de loi de cette nature. Nous sommes disposés à étudier un ou deux autres articles, pourvu qu'ils soient brefs et non litigieux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tirer la situation au clair. Nous sommes disposés à laisser cette mesure de côté, mais j'aimerais liquider une petite question. Elle figure sur la liste que j'ai fournie au leader à la Chambre de l'opposition officielle mais, de toute façon, je suis heureux que nous ne l'abordions pas maintenant. Nous serions disposés à ce qu'on mette à l'étude l'ordre n° 7 qui, je crois, est un bill d'une nature non litigieuse, relatif à la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre qu'on considère que l'ordre n° 76 n'a pas été lu?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'INDEMNISATION POUR ACCIDENT OU DÉCÈS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Travail) propose la 2^e lecture du bill n° C-131, visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'hon. M. Churchill: Où est donc le ministre responsable?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous êtes au bon endroit là-bas pour parler.

M. Knowles: L'honorable représentant ne devrait-il pas occuper son propre siège?

L'hon. M. Churchill: Où est donc le ministre du Travail?

M. Byrne: Vu que les séances de la Chambre ont été pour une large part contraires au Règlement au début de la journée aujourd'hui, il me semblait qu'il aurait été plus commode de diriger les délibérations de l'une des premières banquettes.

[L'hon. M. Gordon.]

Comme le ministre est absent aujourd'hui, —il reçoit une délégation—on m'a demandé de présenter cette mesure. Bien qu'elle ne semble pas de première importance, elle a pour effet de verser des indemnités surtout aux veuves et personnes à charge des marins qui sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. Comme les accidents dont il s'agit se sont produits il y a quelques années, le taux d'indemnités n'est évidemment pas conforme aux usages et versements actuels.

A l'étape de la résolution, le ministre a fait une déclaration assez longue et, bien entendu, j'ai ici un texte préparé d'avance. Mais étant donné que la Chambre veut procéder aussi rapidement que possible au sujet de ces diverses mesures, j'ai pensé qu'il conviendrait de présenter un résumé. Le bill s'applique à 2,300 marins au moins, qui ne se trouvent pas à bénéficier des dispositions de lois provinciales. Les redressements à apporter se feront par le truchement du Fonds du revenu consolidé, comme c'est l'usage en vertu des lois provinciales, mais les redressements à venir seront versés par les employeurs. La mesure vise à faire bénéficier des allocations aux personnes à charge, les jeunes de 18 à 21 ans, tenant compte de ce qui se fait dans d'autres domaines de juridiction et de la politique du gouvernement selon laquelle on encourage les jeunes à continuer leurs études aussi longtemps qu'ils peuvent tirer parti de la formation offerte. Les allocations seront donc versées jusqu'à l'âge de 21 ans à condition que la personne à charge poursuive ses études dans un établissement d'enseignement.

A l'étape de la résolution, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a demandé pourquoi les allocations n'étaient pas comparables à celles déjà versées sur la côte de l'Ouest. On doit signaler que cette mesure législative ne touche pas les marins du Pacifique. De toute façon, je crois que les amendements visent à hausser de \$4,500 à \$5,000 le montant de base qui sert à déterminer les prestations, ce qui est plus conforme aux statuts provinciaux. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) s'inquiétait de ce que peu de personnes semblent bénéficier des allocations pour invalidités partielles et permanentes. C'est à cause du triste fait que la plupart des paiements d'invalidité permanente sont au nom des personnes à charge des marins qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Je crois qu'il y a environ cinq marins qui reçoivent des paiements d'invalidité partielle permanente ou d'incapacité totale.